



MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2018

Étaient présents : MM. Alexandre DONEUX, Jean-Louis GLEIZE, Pierrick GRANGE, Franck MAHOUY, Catherine OLLIEU et Léa PEYRON.

Étaient excusés : M. CORNELOUP Christian qui a donné pouvoir à Mme PEYRON Léa, M. ELIE Patrick qui a donné pouvoir à M. GRANGE Pierrick, Mme MARSEILLE Julie qui a donné pouvoir à Mme OLLIEU Catherine, Mme MOUSSA Sylvie qui a donné pouvoir à M. GLEIZE Jean-Louis et M. PEYRON Guy qui a donné pouvoir à M. MAHOUY Franck.

Assistaient à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie et Robin DEYMIER, Directeur des Remontées Mécaniques.

Secrétaire de séance : M. Franck MAHOUY.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 14 décembre 2018 à 20 h 30 en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Jean-Louis GLEIZE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2018.

Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I REMONTÉES MÉCANIQUES

1. Finalisation de la Régie dotée de la seule autonomie financière.

a) Régie des Remontées Mécaniques de Réallon. Avance remboursable sans intérêt de 200.000 € auprès du Département.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 65/2018 prise en séance du 30 novembre dernier portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'une régie dotée de la seule autonomie financière (au lieu et place de la régie directe actuelle).

De ce fait, au 1^{er} janvier prochain, la Régie des Remontées Mécaniques devra assurer sa propre trésorerie et faire face à la fois à des dépenses incompressibles de début de saison mais aussi continuer à supporter la charge des investissements constitutifs du contrat station en cours.

Pour ce faire, la Commune a sollicité une avance remboursable sans intérêt de 200.000 € auprès du Département, ce qui permettra à la Régie de se garantir un minimum de trésorerie durant la période de transition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département, au titre de la solidarité territoriale, a décidé de répondre favorablement à la demande de la

Commune en lui octroyant une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 200.000 €.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le projet de convention relative à cette avance remboursable.

Le Conseil Municipal accepte l'avance remboursable sans intérêt d'un montant de 200.000 € consenti par le Département et approuve les termes de la convention à venir établissant les caractéristiques et les modalités de versement et de remboursement de l'avance.

b) Régie des Remontées Mécaniques de Réallon. Contrat du Directeur de la Régie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 65/2018 et 66/2018 prises en séance du 30 novembre dernier portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'une régie dotée de la seule autonomie financière (au lieu et place de la régie directe actuelle), adoptant les statuts, désignant un conseil d'exploitation et nommant Robin DEYMIER comme Directeur de la Régie à autonomie financière.

Il convient de préciser les conditions de rémunération du Directeur.

Compte tenu du contrat de travail à durée indéterminée conclu le 1er mars 2018 entre M. DEYMIER et la Régie des Remontées Mécaniques sur l'emploi de Directeur d'exploitation, emploi tel que défini par la convention collective nationale des Remontées Mécaniques et Domaines skiables, Compte tenu de la nomination de M. DEYMIER en tant que Directeur de la Régie,

Le Conseil Municipal confirme la nomination de M. Robin DEYMIER au poste de Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques à compter du 1^{er} janvier 2019, sans période d'essai, en contrat de travail à durée indéterminée, et décide de fixer les conditions de rémunération du Directeur au niveau de rémunération de base 327 de la convention collective nationale des Remontées Mécaniques et Domaines skiables. A cette rémunération de base, se rajouteront les indemnités prévues par la convention collective, lorsque les conditions d'attribution de celles-ci seront remplies. De plus, il est accordé au Directeur une prime d'intéressement en fonction des objectifs financiers fixés annuellement entre la Régie et le Directeur.

2. Animation hiver 2018/2019.

a) Tarif Animation – Inscription course Ripaaa Race - Station de Réallon – Hiver 2018/2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course de luge, La Ripaaa Race, le dimanche 31 mars 2019. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'en fonction des conditions d'enneigement, la course La Ripaaa Race pourrait être décalée.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle course : 10 euros.

Le Conseil Municipal arrête le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir : inscription individuelle à 10 euros pour la course de luge, la Ripaaa Race, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison 2018/2019.

b) Tarif Animation – Mise en place d'un tarif découverte du ski nordique – Hiver 2018/2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°76/2017 par laquelle il a été décidé de la prise en charge de la gestion et du fonctionnement de la mission animation de la station de Réallon par le service des Remontées Mécaniques. Dans le cadre de cette mission animation qui lui a été confiée il est important que la Régie des Remontées Mécaniques propose de nouveaux services à sa clientèle.

Afin de dynamiser le foyer de ski de fond, il est proposé de mettre en place un tarif « découverte » les vendredis afin d'attirer les débutants à découvrir le ski nordique.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Pour les **adultes** le **tarif normal** est de :

- 10,50 € (location) + 10 € (forfait) = **20,50 € (Pour une journée)**
- 7,50 € (location) + 7,50 € (forfait) = **15 € (Pour une 1/2 journée)**

Pour les **enfants** le **tarif normal** est de :

- 8 € (location) + 5 € (forfait) = **13 € (Pour une journée)**
- 6 € (location) + 5 € (forfait) = **11 € (Pour une 1/2 journée)**

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

- **10 € (Location + forfait) pour les adultes** (la 1/2 journée)
- **8 € (Location + forfait) pour les enfants** (la 1/2 journée)

Le Conseil Municipal décide de mettre en place un tarif « découverte » tous les vendredis de la saison 2018-2019 comprenant la location du matériel et la redevance au prix de 10 € la demie journée pour les adultes et 8 € la demie journée pour les enfants.

II BUDGET PRINCIPAL

Dotation initiale de trésorerie à la Régie des Remontées Mécaniques.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-2 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 65/2018 du Conseil Municipal de Réallon en date du 30 novembre 2018 portant création à compter du 1er janvier 2019 d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du domaine skiable Alpin et Nordique de Réallon.

L'article L.2224.1 et 2 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. en cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la demande de la préfecture des Hautes-Alpes entraînant la création de la régie des remontées mécaniques de Réallon dotée de la seule autonomie financière implique de combler le déficit du budget annexe de la régie directe actuelle. De plus, afin de payer ses charges pour la continuité de l'exploitation du domaine skiable au 1er janvier 2019, celle-ci a besoin d'un apport en trésorerie.

A cet effet, il est proposé de financer pour le 1er janvier 2019 sur le budget général une subvention à hauteur de 200 000€ pour le budget de la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon.

Le Conseil Municipal décide de valider le versement à la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon d'un montant de 200 000 € depuis le budget de la Commune.

III QUESTIONS DIVERSES

1. Concession de Service Public pour l'exploitation technique et commerciale du Camping / Foyer de ski de fond / Base de loisirs de l'Isle

Dans le cadre de la nouvelle concession de service public à venir concernant l'exploitation technique et commerciale du Camping / Foyer de ski de fond / Base de loisirs de l'Isle, il était convenu (au cours de

la dernière réunion du Conseil Municipal) que la Commune s'attache le concours d'un cabinet spécialisé pour mener à bien ce genre de procédure. Après consultation, c'est le cabinet ESPELIA qui a été retenu pour assister la Commune.

2. Impacts du changement climatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le document que leur a transmis le 2^{ème} Adjoint, document établi par le Groupe Régional d'Experts sur le climat (GREC SUD) concernant les impacts du changement climatique dans les Alpes du Sud.

Ce document (cahier thématique portant sur la montagne) est destiné aux décideurs et gestionnaires de territoires. Il constitue une première approche pour mieux appréhender les conséquences du changement climatique en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit créé un groupe de travail constitué de commerçants, d'employés travaillant à la station, de personnes intéressées domiciliées ou non sur la commune ainsi que d'élus volontaires.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à Réallon, le 21 décembre 2018.

**Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE.**

